

Sites internet liés

L'Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario (« ATIO ») interdit la création de liens, la mise en cache et l'encadrement en totalité ou en partie du contenu du site <http://www.atio.on.ca>, ou de toutes autres pages web qui y sont associées (« Site de l'ATIO ») par quiconque à l'exception des professionnels agréés en règle de l'ATIO. L'ATIO se réserve le droit de désactiver tout lien ou encadrement non autorisés et rejette toute responsabilité pour le contenu disponible de tout autre site lié au Site de l'ATIO.

Utilisation prohibée des Marques de l'ATIO

Le Logo de l'ATIO, le nom, et tout autre graphisme ou logo reliés à l'ATIO sont des marques de commerce de l'ATIO (« Marques de l'ATIO »). Sans permission écrite de l'ATIO, l'ATIO interdit l'utilisation des Marques de l'ATIO comme hyperliens ou de toute autre façon, incluant, mais sans s'y limiter, de lier de toute manière pouvant raisonnablement:

- (a) suggérer une affiliation avec, un soutien ou une commandite par l'ATIO;
- (b) causer de la confusion, des erreurs ou de la tromperie;
- (c) affaiblir ou ternir les Marques de l'ATIO;
- (d) dénigrer ou discréditer l'ATIO.

L'utilisation des Marques de l'ATIO est conditionnelle à l'obligation d'être membre agréé en règle de l'ATIO.

Limites d'utilisation du terme « Agréé »

Les appellations suivantes ne peuvent pas être utilisées ou sous-entendues seules ou en combinaison avec tout autre mot, titre ou appellation :

- (a) « Traducteur agréé* »;
- (b) « Interprète de conférence agréé »;
- (c) « Interprète judiciaire agréé »;
- (d) « Terminologue agréé »;
- (e) « Interprète communautaire agréé » ou
- (f) « Interprète médical agréé »;
- (collectivement « Appellation agréée»);

à moins que cette personne soit inscrite comme membre agréé en règle de l'ATIO.

L'utilisation ou la suggestion par une personne qu'elle détient un Titre agréé lorsqu'en réalité la personne n'est pas inscrite comme membre agréé en règle de l'ATIO constitue une offense

* Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.

conformément à l'art. 8(2) de la *Loi sur l'Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario de 1989*.

Toutes personnes, organisations, sociétés, associations, etc. qui ont l'intention de faire valoir au public qu'il fait des références à, emploie ou utilise de quelque façon une personne qui est agréée comme Traducteur agréé, Interprète de conférence agréé, Terminologue agréé, Interprète judiciaire agréé, Interprète communautaire agréé ou Interprète médical agréé doivent, avant qu'une telle représentation soit faite, soumettre par écrit à l'ATIO la liste des noms de toutes les personnes qui utilisent la Titre agréé. L'ATIO déterminera, en toute discrétion, si une autorisation devrait être accordée pour l'utilisation du Titre agréé.

Toute personne, organisation, société, association, etc. ayant reçu l'autorisation d'établir un lien au Site de l'ATIO ou d'utiliser les Marques de l'ATIO devra se conformer à cette Politique de l'utilisation du logo de l'ATIO et en cessera utilisation si l'ATIO en fait la demande.

Coordonnées

ATIO
Philippe Ramsay, directeur général
1 rue Nicholas, bureau 1202
Ottawa, Ontario K1N 7B7
Tél. : 613-241-2846/1-800-234-5030
philippe.ramsay@atio.on.ca